

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2026/03

Conseil municipal du mardi 27 janvier 2026

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Christine MORIN

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Christine Morin ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Philippe Tissot ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier Coquard ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand ;

Membres absents : Loïc BARBERAT, Benjamin METELLY, Emeric GEHANT

OBJET : Avenant – Convention entre le SOL et la Commune pour l’instruction des demandes d’autorisation du droit des sols (ADS) – intégration du tantième correspondant aux dépenses socle du service

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) effectue depuis de nombreuses années une prestation d’instruction des demandes d’urbanisme pour les communes de la CCVL, de la COPAMO (Pays Mornantais) et de la CCPA (Pays de l’Arbresle). Jusqu’en 2022, cette prestation était payée par la CCVL, qui n’en bénéficiait pas, pour ses communes membres. Ce système a dû être abandonné et désormais chaque commune paye directement le SOL, sur la base d’une convention, validée par délibération en 2023 en ce qui concerne Pollionnay.

Pour information, la commune de Pollionnay a recours au SOL pour l’instruction des permis de construire (PC), des permis d’aménager (PA), des déclarations préalables (DP) complexes (division de parcelle) et des certificats d’urbanisme opérationnels (CUB). Aucun permis de démolir (PD), obligatoire en secteur ABF, n’a été déposé à ce jour sur la commune.

Cette convention fixe notamment le coût de chaque acte, selon un calcul effectué en 2022 sur la base du nombre d’actes traités à cette époque par les agents du SOL et au regard des dépenses du service, et réévalué chaque année si nécessaire.

Le SOL a tiré le bilan de l’année 2025, qui implique des remaniements financiers :

Dans un même temps, le nombre de dossiers traités a diminué de **près de 27%** (passant de 1 321 à 977 actes) entre 2022 et 2025. Cette diminution importante grève les recettes du service, malgré les efforts déployés par le SOL pour limiter les coûts du service (un travail d’économie a été réalisé, pour passer le coût annuel du service de 313 800 € en 2022 à 302 000 € en 2024 et à 292 000 € en 2025).

Le SOL applique une formule de répartition des sommes non couvertes par les coûts de traitement des actes (dont les montants n’évoluent pas) et propose de l’intégrer dans la convention, selon le projet d’avenant joint.

En ce qui concerne Pollionnay, 17 actes ont été traités par le SOL en 2025 contre 23 en 2024 (et 43 en 2022). Le coût du traitement de ces actes s'élève donc à 4 365 €. La formule prévue par le SOL répartit le résiduel du coût du service au prorata du nombre d'actes traités par commune, soit 869 € pour Pollionnay.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention qui lie la commune de Pollionnay au SOL pour l'instruction des demandes d'ADS, en ce qu'il intègre la répartition du tantième correspondant aux dépenses socle du service.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention entre le SOL et la commune de Pollionnay concernant l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, en ce qu'il intègre la répartition du tantième correspondant aux dépenses socle du service.

DIT que les crédits seront ouverts au Budget 2026 au chapitre 011, nature 62878

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT

Pour extrait certifié conforme
Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
28 janvier 2026

